



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Mars 2015

Procès-verbal

Séance du 11 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le Onze du Mois de Mars à 19H00 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 6 mars 2015 s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (17 puis 16)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, CHABROUT Guy, DARGELASSE Marie-Arlette, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, HACALA Annie, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VIBES Eliane (*jusqu'au point 2*), VILLACAMPA Martine,

Excusés avec pouvoir : (4 puis 5)

DEQUIDT Alain qui a donné pouvoir à HACALA Annie
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à TRIEP-CAPDEVILLE Monique
VANDEPUTTE Marie-Christine qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine
VIBES Eliane qui a donné pouvoir à BOIX Sylvie (*à partir du point 2*)
WEISS Myriam qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (2)

BOURDAA Bruno
BOURDAA Philippe

Quorum

17 Conseillers municipaux sont présents (16 à partir du point 2). Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Isabelle FITAS a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 février 2015

Le PV du 11/02/2015 n'appelant pas de commentaires, il est approuvé à la majorité, Annie HACALA ne participant pas au vote

ORDRE DU JOUR Du Conseil Municipal du 11 Mars 2015

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

- 1- Débat d'orientation budgétaire-exercice 2015
- 2- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident-année scolaire 2014-2015
- 3- Modifications des tarifs de l'aide aux temps libre-Centre de loisirs de Nay-goûter enfants du CHP et mentions complémentaires concernant les tarifs de la garderie périscolaire et de l'ALAE
- 4- Adhésion à la centrale d'achat Agap Pro pour la restauration à compter du 01-04-2015
- 5- Protocole transactionnel à signer avec Mme Geneviève PITTONI-contentieux devant le Tribunal administratif de Pau-PLU de Nay

- **INTERCOMMUNALITE**

- 6- Adhésion de la commune de Laa-Mondrans au syndicat mixte du bassin du Gave de Pau

- **ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS**

- 7- Autorisation de signature : convention d'utilisation de l'internat et du service de restauration de la cité scolaire de Nay lors du tournoi Cancé 2015

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1-Débat d'orientation budgétaire-exercice 2015

M le Maire expose au Conseil Municipal que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants (article L23121-1). La commune ayant franchi ce seuil au 1^{er} janvier 2015, ce débat doit se tenir avant le vote du budget de l'exercice.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

A- Contexte général de l'année 2015

Perspectives économiques

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, en particulier dans la zone euro, et un commerce international atone.

La croissance mondiale devrait être un peu plus vigoureuse en 2015, soutenue notamment par des politiques de relance et des conditions financières favorables. On observe cependant une divergence croissante entre les grandes économies. Si la reprise se confirme aux Etats Unis, les perspectives à court terme restent dégradées pour la zone euro.

L'inflation y est proche de zéro et la demande tarde à se relancer. Si en mai dernier la Commission européenne anticipait encore une croissance de 1,2% cette année et de 1,7% l'an prochain pour les 18 pays de l'union monétaire, elle se montre aujourd'hui nettement plus pessimiste en prévoyant une croissance à 0,8% en 2014, et 1,1% en 2015.

Cette révision à la baisse s'explique notamment par une confiance moindre, en raison des risques géopolitiques accrus et de perspectives économiques globales moins bonnes.

Le Projet de Loi de Finances 2015

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2015 est construit sur une hypothèse de croissance de 1 % après +0.4% en 2014.

L'inflation anticipée resterait modérée: 0.9% contre 0.5% en 2014.

Le PLF 2015 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1.5 milliards d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3.67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards

Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12.5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Cette réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les 3 prochaines années des recettes de fonctionnement en baisse, phénomène historique.

C'est la moitié de l'épargne brute du Secteur public local qui va disparaître entre 2011 et 2017. Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont réelles.

B- Situation financière et fiscale de Nay en 2014

Charges de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'est établi en 2014 à 3 342 344 € (contre 3 196 365 € en 2013). Néanmoins, en vue d'une comparaison objective, il convient de comparer le montant des seules dépenses réelles et de gestion et neutraliser ainsi les opérations d'ordre et exceptionnelles.

Le montant des dépenses réelles de gestion en 2014 s'est ainsi élevé à 3 101 312 € contre 3 022 492 € en 2013.

Les charges de personnel sont en augmentation en 2014, leur montant s'établit ainsi à 1 235 932 € (montant net). En 2013, ce montant était de 1 177 071 €.

Causes : Glissement vieillesse, technicité (GVT), arrêts maladie, revalorisation de la catégorie C
Leur montant par habitant demeure toujours inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique : 356 €/hab. contre 413 €/hab. en moyenne.
Elles représentent 35 % du total des charges de fonctionnement contre une moyenne de 47 %.

Les charges d'intérêts (ICNE compris) passent de 306 937 € en 2013 à 315 186 € en 2014. Leur montant par habitant pour la commune de Nay demeure élevé à 91 €. La moyenne nationale étant de 31 €/h.

Il faut noter dans ce chapitre les frais d'intérêt payés en 2014 pour la ligne de trésorerie : 2 925€.

Les charges à caractère général passent de 998 392 € en 2013 à 995 144 € en 2014, soit un montant quasi stable sur les deux années.

Les principaux postes en augmentation sont les suivants :

- c/60623 Alimentations : 150 903 € en 2013 contre 160 385 € en 2014
- c/611 Contrats de prestation de services : 84 636 € en 2013 contre 104 049 € en 2014
- c/6156 Maintenance : 22 090 € en 2013 contre 30 065 € en 2014
- c/617 Etudes et recherches : 12 196 € en 2013 contre 21 779 € en 2014

En revanche, les postes suivants sont en diminution :

- c/60612 Energie –Electricité : 133 837 € en 2013 contre 125 202 € en 2014
- c/60613 Chauffage urbain : 50 331 € en 2013 contre 36 068 € en 2014
- c/61523 Entretien Voies et réseaux: 49 612 € en 2013 contre 28 694 € en 2014
- c/6283 Frais de nettoyage des locaux : 16 882 € en 2013 contre 756 € en 2014

Produits de fonctionnement

Le montant total des produits de fonctionnement s'est élevé en 2014 à 3 551 706 € (3 471 551 € en 2013). Pour une meilleure comparaison et voir l'évolution des seuls produits réels et non exceptionnels (produits de gestion), on peut soustraire les produits exceptionnels et d'ordre: en 2014, ce montant s'est élevé à 3 458 989 € ; en 2013, il était de 3 450 682 €.

La Commune de Nay dispose de recettes de fonctionnement inférieures aux communes de même strate démographique appartenant à une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (978 € par Nayais contre 1027 € par habitant en moyenne).

Le produit des contributions directes était en 2014 de 1 063 123 €, (pour une prévision budgétaire de 1062 011 €) soit une moyenne par habitant de 306 € (contre une moyenne nationale de 407 €/hab.)
Rappel du montant perçu par la commune en 2013 : 1 007 456 €.

Les taux des impôts locaux ont augmenté de 3% en 2014. Ils demeurent toujours inférieurs à la moyenne nationale :

	Commune de Nay	Moyenne nationale
TH	10.49 %	13.80 %
TFPB	16.48%	19.22 %
TFPNB	33.01 %	51.84 %

Le potentiel fiscal indique le produit que rapporteraient les quatre taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Nay adhérent à un EPCI à FPU, il convient de prendre les trois taxes perçues par la commune :

Le potentiel fiscal de Nay s'établit ainsi à 1 314 739 €. Ceci signifie que si la commune de Nay appliquait les taux moyens nationaux d'imposition des trois taxes qu'elle perçoit, elle percevrait, à base constante, la somme de 1 314 739 €, soit 251 616 € de plus qu'actuellement.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement perçue par la commune de Nay en 2014 est de 467 990 €, (montant inférieur à celui perçu en 2013 : 503 020 €) soit une moyenne par habitant de 135 €. Montant inférieur à celui des communes de même strate démographique : 192 €

Résultat comptable

Compte tenu des éléments présentés plus haut, le résultat comptable cumulé de l'exercice s'est élevé en 2014 à 231 650 €.

Pour mémoire en 2013, ce montant était de 295 186 €

Le résultat comptable de l'exercice est donc en diminution par rapport à celui de 2013, ce qui est dû à l'augmentation globale des charges de fonctionnement en particulier les charges de personnel qui a été plus importante que celle des produits de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de fonctionnement réels et les charges de fonctionnement réelles. En 2014, la CAF brute de la commune était de 432 506 €, soit 125 € par habitant (moyenne : 181 €/hab.) Ce montant ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles du compte 775 (vente terrain zone la Montjoie).

Ce montant est quasiment identique à celui de 2013 (435 000 €). Il n'y a donc pas eu d'amélioration ni de détérioration du niveau de la CAF en 2014.

Les remboursements du capital de la dette se sont établis en 2014 à 475 895 €. Ainsi, après remboursement du capital de sa dette, la CAF nette est négative de 43 389 €. Ce qui signifie que la commune doit puiser dans ses réserves pour finir de rembourser le capital de sa dette.

L'objectif des prochaines années doit donc être d'augmenter le niveau de la CAF brute (augmentation de recettes et/ou diminution de dépenses) afin de ne pas puiser dans les réserves.

Dépenses d'équipement

Concernant la section d'investissement, en 2014, le montant des dépenses d'équipement est de 217 851 €. (Soit 63 €/hab. pour une moyenne nationale de 375 €/hab.) Néanmoins ce montant doit être corrigé des restes à réaliser qui seront reportés sur 2015.

Ainsi compte tenu des restes à réaliser, le montant 2014 des dépenses d'équipement de la commune de Nay est de 499 851 €, soit un montant par habitant de 144 €.

Parmi les dépenses d'équipement de 2014 figurent :

- Des travaux de réfection de la ruelle du Placera (11 600 €)
- Des travaux d'enfouissement d'éclairage public et telecom (48 000 €)
- L'acquisition du minibus (qui faisait l'objet d'un contrat de location) (14 000 €)
- Le changement des buts de foot (2 400 €)
- Des travaux de menuiseries sur le bâtiment loué à l'entreprise Larroze (15 000 €)
- La rénovation des portails de la Mairie (5 400 €)
- La mise en place d'une téléalarme à l'ascenseur de la Mairie (3 170 €)
- L'achat d'un lave-linge à l'école maternelle (1 000 €)
- L'achat de matériels aux services techniques dont un nouveau kangoo (11 500 €)
- Le changement du serveur de la Mairie obsolète (9 200 €)
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au stade (14 200 €)
- La réalisation d'un puisard rue Eugène Constant (7 000 €)
- Le solde de la rénovation complète du court de tennis (12 200 €)

Endettement

Au 31 décembre 2014, l'encours de dette de la commune est de 7 141 741 €.(sous réserve de la mise à jour des tableaux d'amortissement de la dette avec la Trésorerie)
Soit un montant très élevé puisqu'il représente 2 058 €/hab. contre une moyenne de 814 €/hab.
Néanmoins ce montant est en diminution puisqu'en 2013, l'encours de dette représentait 2115 €/hab.

Rapporté aux produits de fonctionnement, le niveau d'endettement de la commune est de 2.03.
Il est rappelé que le seuil d'alerte pour ce ratio est fixé généralement à 1.8.
Ce ratio s'est amélioré puisqu'il s'élevait à 2.26 en 2013.

Rapporté à la capacité d'autofinancement de la commune, le niveau d'endettement est de 16.51. Il signifie qu'il faudrait ainsi plus de 16 ans à la commune de Nay pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait la totalité de son autofinancement à cette fin. Ce ratio s'est légèrement amélioré depuis 2013 où il s'élevait à 17.05.

La commune a souscrit en 2014 un nouvel emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne (15 ans, taux variable EURIBOR)
Cet emprunt est classé A sur l'échelle de Gissler, soit comme un taux fixe puisqu'il s'agit d'un emprunt à taux révisable simple.

A ce jour, la commune n'a souscrit en 2007 qu'un seul emprunt potentiellement à risque classé E sur l'échelle de Gissler. Il représente 10.71 % du montant total de la dette. Le capital restant dû fin 2014 s'élève à 763 958 €.

Le remboursement du capital de la dette s'étant élevé à 475 895 € en 2014 et la commune ayant emprunté 200 000 €, elle s'est donc désendettée à hauteur de 275 895 €.

C- Evolutions pour 2015

Evolution des charges à caractère général

Il sera fait le choix de maîtriser les charges de fonctionnement en 2015.
Le budget des fêtes et animations sera diminué de 25 000 € (voir infra.)
Le reste des dépenses sera maintenu au même niveau en tenant compte de l'évolution de l'indice des dépenses communales (+1.8% en 2014).

A noter néanmoins que leur montant sera en augmentation du fait :

- De la réforme des rythmes scolaires qui impactera le budget de 40 000 €
- De la mise en place de l'ingénierie nécessaire au projet de revitalisation du centre-bourg (22 000 € après déduction de la subvention FNADT de 52.61 %)
- Du classement des archives municipales (19 000 €).
-

Evolution des charges de personnel

Pour 2015, les prévisions en matière de charges de personnel devraient s'établir à 1 240 000 €. (montant net). Soit un montant globalement stable par rapport à celui de 2013.
Aucun nouveau recrutement d'agents n'est prévu en 2015 hormis des contrats aidés comme le recrutement d'un emploi d'avenir à la Maison carrée.

Dotation globale de fonctionnement

Dans le cadre du plan d'économies du Gouvernement de 50 milliards d'euros, l'ensemble des concours financiers aux collectivités locales sur la période 2015-2017 vont continuer à diminuer à hauteur de 11 milliards d'euros. Ainsi, pour notre commune, d'après les premières simulations effectuées par les services municipaux, à partir de 2015, la dotation globale de fonctionnement (DGF) va fortement diminuer. La baisse devrait être de l'ordre de 60 000 €. LA DGF diminuera encore du même montant chacune des deux années suivantes. En 2017, la DGF de la commune devrait donc s'établir à 287 990 €. Soit une baisse depuis 2013 d'environ 216 500 €.

Evolution de la fiscalité

Il est rappelé que la commune de Nay ne perçoit que le produit des trois taxes « ménages » : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le produit de la taxe professionnelle (remplacée désormais par la CET) étant perçu par la CCPN.

Une augmentation du taux des impôts locaux sera proposée pour l'année 2015. Cette augmentation est rendue nécessaire de par la faiblesse de l'autofinancement dégagé par la commune et de par les choix gouvernementaux de diminution du montant de la DGF. L'objectif est de ramener le taux des impôts locaux au niveau des moyennes nationales en lissant cette hausse sur trois ans.

Le montant des bases fiscales a été notifié par l'Etat à la commune le 10/03/2015.

Le tableau suivant donne le montant des produits fiscaux qui pourraient être perçus par la commune en 2015.

	Bases notifiées	Taux	Produit	Augmentation de 3% 2014
TH	4 644 629	10,49%	487 222	
TFPB	3 424 531	16,48%	564 363	
TFPNB	18 618	33,01%	6 146	
Total			1 057 731	

	Bases estimées	Taux	Produit	Augmentation de 9% 2015
TH	4 727 000	11,43%	540 296	
TFPB	3 536 000	17,96%	635 066	
TFPNB	18 800	35,97%	6 762	
Total			1 182 124	+ 124 394

Evolution des dépenses d'équipement

Les principaux investissements qui devraient être inscrits au budget primitif 2015 sont (prix TTC) : (Sous réserve des derniers arbitrages budgétaires avant le vote du budget 2015 et du montant notifié par les services de l'Etat des bases des impôts locaux et du montant des dotations)

- La réfection de la Place de Verdun (100 000 €)
- Le PLU (35 000 €)
- La mise en place de l'école numérique à l'école du Fronton (30 000 €)
- Les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales (solde 2014 pour 150 000 €)
- L'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques (solde 2014 pour 80 000 €)
- L'aménagement de l'aile droite de la Mairie (270 000 €)
- L'achat de matériels au service technique (30 000 €)
- L'extension du cimetière (100 000 €)

Evolution de l'endettement

L'annuité totale à rembourser sur l'exercice 2015 sera de 786 603.72 € dont 502 506.27 € en capital et 284 077.45 € en intérêts.

Afin de diminuer le montant de l'endettement de la commune, en 2015, il sera fait le choix de limiter le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement à 300 000 €. Le reste sera financé par des ressources propres : autofinancement, amortissements, FCTVA, taxe d'aménagement...

Régie des fêtes

L'ensemble des animations (hors animations culturelles) sont transférées sur ce budget en 2015. Globalement par rapport à 2014, le budget des fêtes et animations sera en diminution de 25 000 €. Ce qui supposera des choix à opérer quant au programme des animations à réaliser cette année.

P BONNASSIOLLE entre dans la salle à 19h30 et participe aux délibérations à partir du point 1

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2015.

E VIBES quitte la séance à 20h30 et donne pouvoir à S BOIX pour la suite des points à l'ordre du jour

2 - Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident-Année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 500 € par élève.

La commission des finances, dans sa séance du 25 février 2015 a donné un avis favorable pour que ce montant soit inchangé cette année.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **FIXE** à 500 € la participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident
 - **INDIQUE** que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2014-2015
-

3-Modifications des tarifs de l'aide aux temps libre-Centre de loisirs de Nay-goûter enfants du CHP et mentions complémentaires concernant les tarifs de la garderie périscolaire et de l'ALAE

M le Maire expose que depuis Janvier 2015, les déductions journalières appliquées pour les aides aux temps libres ont été revalorisées à 4 € par jour et par enfant pour les ALSH (au lieu de 3.60 €).

Egalement, Lors du Conseil d'Administration du 31 Octobre dernier, les administrateurs de la CAF Béarn et Soule ont validé l'augmentation du quotient familial à 699€.

Il y a donc lieu de modifier les tarifs qui ont été adoptées par délibération en date du 12 novembre 2014 comme suit :

CENTRE DE LOISIRS	Ancien tarif	<i>Nouveau tarif</i>
Nay, journée Aide au temps libre	4.80 €	4.40 €
Nay ½ journée Aide au temps libre	3.80 €	3.60 €
Extérieur, journée Aide au temps libre	6.70 €	6.30 €
Extérieur, ½ journée Aide au temps libre	5.60 €	5.40 €

Concernant les tarifs de restauration applicable au CHP, il conviendrait de rajouter aux tarifs applicables au CHP votés par délibération du 12/11/2014 un tarif supplémentaire concernant les goûters fournis aux enfants. Il est proposé d'appliquer le même tarif que pour le centre de loisirs, soit 0.90 € le goûter.

Egalement concernant les tarifs de la garderie périscolaire et de l'ALAE qui sont déterminés par tranche de quotient familial (voir délibération du 12/11/2014), il y a lieu de préciser qu'en cas de non transmission par les parents du justificatif du quotient familial à appliquer, il sera fait application du tarif maximum fixé dans la délibération précitée.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter ainsi la modification des tarifs du centre de loisirs concernant l'aide aux temps libre.
- **DECIDE** d'adopter ainsi le rajout du tarif à 0.90 € pour les goûters des enfants du CHP
- **INDIQUE** qu'en ce qui concerne les tarifs de la garderie périscolaire et de l'ALAE, en cas de non transmission des justificatifs de quotient familial, il sera fait application du tarif maximum prévu dans la délibération du 12 novembre 2014

4-Adhésion à la centrale d'achat Agap Pro pour la restauration à compter du 1^{er} avril 2015

M le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer à la centrale d'achat Agap Pro dont le siège social est situé à Floirac en Gironde, pour la fourniture des denrées alimentaires pour le foyer restaurant.

Cette possibilité est prévue par le Code des marchés publics et une circulaire en date du 14/02/2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Les modalités en ont été exposées à la commission affaires scolaires et restauration du 17 février 2015 et à la commission des finances du 25 février 2015.

Agap Pro est un groupement d'achat privé qui offre aux cuisines centrales sa compétence en matière d'achat, de gestion, d'information et de formation.

L'adhésion à la centrale d'achat permet à la commune de respecter les règles de mise en concurrence, les appels d'offres étant passés directement par Agap Pro.

Le montant du marché (volume des prix négociés : 45 millions d'euros) permet d'avoir les meilleurs prix.

L'adhésion pourrait permettre de générer une économie variant de 10 à 20% en moyenne selon des produits, le conditionnement et les marques. Une majorité des fournisseurs de la ville sont adhérents à cette centrale d'achat. Cependant, la commune restera libre de faire ses achats sans utiliser les services d'Agap Pro si elle l'estime nécessaire.

Les commandes se font directement en ligne via un logiciel (Mercudyn) mis en place par Agap Pro. L'adhésion à la centrale d'achat par la commune est gratuite. Agap Pro se rémunérant grâce aux publicités mises en ligne sur leur site par les fournisseurs.

Il y a également possibilité de bénéficier de la facturation globalisée : Agap Pro règle directement les factures aux fournisseurs. Une fois par mois, la commune ne reçoit qu'une seule facture à régler à Agap Pro avec les relevés des commandes. Ce mode de facturation permettra ainsi de simplifier le traitement des comptes des factures en en diminuant le nombre de manière substantielle.

Le projet de convention « affiliation globalisée » a été joint à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux.

A HACALA s'interroge sur l'intérêt d'une telle démarche sachant que les fournisseurs de la centrale d'achat sont les mêmes qu'actuellement.

M le Maire lui répond que justement l'intérêt est que le mode de gestion du foyer restaurant ne change pas, les fournisseurs sont les mêmes mais les prix pratiqués sont bien plus intéressants puisque le volume négociés par la centrale d'achat s'élève à près de 50 millions d'euros.

JP BONNASSIOLLE explique qu'il s'abstiendra étant contre le principe des centrales d'achats qui écrasent les petits producteurs

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, A HACALA, A DEQUIDT, JP BONNASSIOLLE et M WEISS s'abstenant

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2015 à la centrale d'achat Agap Pro dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention d'adhésion « affiliation globalisée » jointe

5-Protocole transactionnel à signer avec Mme Geneviève PITTONI-contentieux devant le Tribunal administratif de Pau-PLU de Nay

M le Maire rappelle le contentieux opposant la commune à Mme Geneviève PITTONI concernant le PLU de Nay :

Madame Geneviève PITTONI est propriétaire sur la Commune de NAY d'un terrain cadastré section A 273 et A 41.

Par une délibération en date du 29 mai 2013, le conseil municipal de NAY a approuvé le Plan local d'Urbanisme de la Commune.

Initialement, le Plan Local d'Urbanisme prévoyait de classer l'ensemble du terrain de l'exposante en zone Nh. Toutefois, postérieurement à l'enquête publique et suite à l'avis émis par les services de l'Etat, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été modifié. Une partie du terrain de Madame PITTONI a ainsi été classé en zone N, le reliquat étant maintenu en zone Nh.

Le 23 novembre 2013, Mme PITTONI a saisi le Tribunal administratif de PAU d'une requête en annulation de la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013.

Entre temps, dans le cadre de l'instance formée par la SCI OPPIDUM, le Tribunal administratif de PAU a annulé la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme par un jugement en date du 27 janvier 2015.

La commune étant revenue au Règlement national d'urbanisme (RNU), il a été possible de délivrer à Mme PITTONI le certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) positif qu'elle réclamait.

Compte tenu de cette situation, les parties ont convenu de mettre un terme à leur différend.

En conséquence, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé afin de définir les modalités de résolution de ce litige.

Le projet est le suivant :

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Geneviève PITTONI, née le 27 février 1944 à GELOS(64110), de nationalité française, retraitée, demeurant au 17 Avenue du Maquis, à GELOS (64110);

D'UNE PART,

ET :

La Commune de NAY, prise en la personne de son Maire, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, Place de la République à NAY (64800).

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE :

Madame Geneviève PITTONI est propriétaire sur la Commune de NAY d'un terrain cadastré section A 273 et A 41.

Par une délibération en date du 29 mai 2013, le conseil municipal de NAY a approuvé le Plan local d'Urbanisme de la Commune.

Initialement, le Plan Local d'Urbanisme prévoyait de classer l'ensemble du terrain de l'exposante en zone Nh.

Toutefois, postérieurement à l'enquête publique et suite à l'avis émis par les services de l'Etat, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été modifié.

Une partie du terrain de Madame PITTONI a ainsi été classé en zone N, le reliquat étant maintenu en zone Nh.

Afin de faire valoir ses droits, Mme PITTONI a formé un recours gracieux le 26 juillet 2013 à l'encontre de la délibération du conseil municipal portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Ce recours gracieux a fait l'objet d'une décision de refus en date du 23 septembre 2013.

C'est dans ce contexte que le 23 novembre 2013, Mme PITTONI a saisi le Tribunal administratif de PAU d'une requête en annulation de la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2013 et ensemble la décision de rejet du recours gracieux en date du 23 septembre 2013.

Le 16 juin 2014, la Commune a adressé au Tribunal administratif de PAU un mémoire en réplique dans lequel elle demande la condamnation de Mme PITTONI à verser à la Commune une somme de 1050 euros au titre des frais irrépétibles.

Cette instance enregistrée au greffe du Tribunal administratif de PAU sous le numéro 1302017-2 est actuellement pendante et doit être appelée à une audience qui se tiendra le Mardi 3 mars 2015 à 9H00.

Parallèlement à l'instance introduite par Mme PITTONI, la SCI OPPIDUM avait également attaqué la délibération du 29 mai 2013.

Dans le cadre de l'instance formée par la SCI OPPIDUM, le Tribunal administratif de PAU a annulé la délibération du conseil municipal du 29 mai 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme par un jugement en date du 27 janvier 2015.

Compte tenu de cette situation, les parties ont convenu de mettre un terme au différend ci-dessus rappelé.

En conséquence, les parties soussignées se sont rapprochées à l'effet du présent protocole d'accord transactionnel afin de définir les modalités de résolution de ce litige.

Ceci étant rappelé, il est passé à l'objet du présent protocole.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE MADAME PITTONI

Madame Geneviève PITTONI s'engage à se désister de l'instance n° 1302017-2 actuellement pendante devant le Tribunal administratif de PAU relative à la délibération du conseil municipal de NAY en date du 29 mai 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme en échange du règlement par la Commune des frais de procédure occasionnés par cette instance qui s'élèvent à 1258,80€.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE NAY

La Commune s'engage à verser à Mme PITTONI une somme de 1258,80€ sous un mois.

La Commune s'engage par ailleurs à se désister auprès du Tribunal administratif de PAU de sa demande de règlement d'une somme de 1050€ au titre des frais irrépétibles.

ARTICLE 3 : DESISTEMENT D'INSTANCE

Par le présent protocole, les parties soussignées entendent mettre fin à l'instance n°1302017-2 les opposant devant le Tribunal administratif de PAU.

En conséquence, et sous réserve de l'exécution pleine, entière et loyale du présent protocole, les parties s'estiment entièrement remplies de leur droit.

Elles s'engagent, en conséquence, à se désister de l'ensemble des demandes formulées dans le cadre de l'instance n° 1302017-2 pendante devant le Tribunal administratif de PAU.

ARTICLE 4 : CARACTERE TRANSACTIONNEL

Les parties entendent conférer au présent protocole d'accord le caractère de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

En particulier, elles rappellent qu'aux termes des dispositions de l'article 2052 du code civil :

« Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ».

ARTICLE 5 : CLAUSE DE RIGUEUR

Toutes les clauses du présent protocole d'accord sont exigées par les parties en clause de rigueur. Le présent protocole forme un tout indivisible.

L'inexécution par l'une des parties soussignées de l'une de ses obligations entrainerait la caducité dudit protocole d'accord si bon semble aux autres parties.

ARTICLE 6 :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite éventuelle, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives, telles qu'indiquées en tête des présentes.

Fait en 2 exemplaires originaux.

*A Bayonne,
Le 26 février 2015*

Madame Geneviève PITTONI,

La Commune de NAY

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à signer le protocole transactionnel tel qu'exposé ci-dessus avec Mme Geneviève PITTONI

INTERCOMMUNALITE

6- Adhésion de la commune de Laa-Mondrans au syndicat mixte du bassin du Gave de Pau

M le Maire expose que la commune de Laa-Mondrans a délibéré pour adhérer au Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau à compter de 2015. Le Maire propose donc, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT de délibérer pour se prononcer sur cette adhésion.

Il est précisé en outre, qu'à compter de la notification de la délibération du syndicat mixte à ses communes adhérentes, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération sur cette adhésion. Passé ce délai, il sera considéré accord tacite sur le projet d'adhésion.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Laa-Mondrans au sein du Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau.

ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS

7- Autorisation de signature : convention d'utilisation de l'internat et du service de restauration de la cité scolaire de Nay lors du tournoi Cancé 2015

M le Maire expose qu'il y a lieu de signer une convention quadripartite d'utilisation de l'internat et du service de restauration de la cité scolaire de Nay pour l'organisation du tournoi Cancé pour l'internat (nuitée du samedi 23 Mai 2015) et le service restauration (samedi 23 et dimanche 24 mai 2015).

Cette convention serait signée entre le collège et le lycée Paul REY de Nay, l'association sportive USCN, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la mairie de Nay.

La convention a été jointe à la note de synthèse distribuée à tous les conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M le Maire à signer la convention quadripartite précitée pour l'utilisation de l'internat et du service de restauration de la cité scolaire de Nay lors du tournoi Cancé 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire

Guy CHABROUT

La secrétaire de séance

Isabelle FITAS